

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2016

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 13

-votants 15

L'an deux mil seize, le 19 mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 12 mai 2016.

Étaient Présents : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs David GARDELLI, Alain GEOFFROY, Jérôme GUICHARD, Mesdames Sylvie HENNE, Nathalie HURSTEL, Agnès KLINGELSCMITT, Delphine LALIN, Monsieur Serge MARCHAL, Madame Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

Étaient absents : Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Monsieur Bernard RAPENNE donne son pouvoir à Madame Sylvie HENNE.

Monsieur David GARDELLI a été élu secrétaire de séance.

20160519/001 - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 7 avril 2016, le conseil municipal l'avait autorisé à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la mise en place du dispositif à l'investissement local « accompagnement des grands projets d'investissement des communes » pour des travaux permettant de remplacer l'ensemble des luminaires d'éclairage public et les armoires électriques.

Monsieur le Maire avait alors indiqué qu'une nouvelle délibération serait prise afin d'approuver le montant de ces travaux.

L'entreprise C.FORT ELECT a fait une première estimation des travaux envisagés, ceux-ci s'élèvent à 87 822 € HT, soit 105 386.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le montant ci-dessus des travaux envisagés permettant de remplacer l'ensemble des luminaires d'éclairage public et les armoires électriques de la commune.

20160519/002 - Renouvellement des membres de l'association foncière

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'association foncière.

Les membres actuels, propriétaires dans le périmètre remembrés sont :

- Madame Marie DEVOITINE
- Monsieur Bernard RAPENNE
- Monsieur Georges SCHOLL
- Monsieur Jean-François THIEBAUT

Il appartient à l'assemblée de proposer quatre personnes pour une période de 6 ans.

Sont candidats :

- Madame Corinne BRUNELOT
- Monsieur Emmanuel CASTELLI
- Monsieur Joël JACQUEMER
- Monsieur André RICHARD
- Monsieur Georges SCHOLL
- Monsieur Jean-François THIEBAUT

Ont obtenu :

- Madame Corinne BRUNELOT - 13 voix
- Monsieur Emmanuel CASTELLI - 10 voix
- Monsieur Joël JACQUEMER - 5 voix
- Monsieur André RICHARD - 12 voix
- Monsieur Georges SCHOLL - 5 voix
- Monsieur Jean-François THIEBAUT - 15 voix

Sont élus : Madame Corinne BRUNELOT, Monsieur Emmanuel CASTELLI, Monsieur André RICHARD, Monsieur Jean-François THIEBAUT.

20160519/003 - Avis du conseil municipal sur un projet d'arrêté de périmètre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle a été validé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Le préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 validant le SDCI de Meurthe-et-Moselle ;

Vu les articles 35 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons notifié à la commune le 18 avril 2016.

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet pourra éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant au plus tard le 31 décembre 2016 par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la CDCI de Meurthe-et-Moselle.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les

propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour, 2 contre (Madame Nathalie HURSTEL, Monsieur Serge MARCHAL) et 3 abstentions (Monsieur Alain GEOFFROY, Madame Sylvie HENNE, Monsieur Bernard RAPENNE).

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons.

20160519/004 - Bibliothèque municipale - Règlement intérieur

Considérant l'intérêt pour la bibliothèque municipale de se prévaloir d'un règlement intérieur fixant les droits et les devoirs des usagers et encadrant les conditions d'accès, de consultation et de prêt des documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les termes du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-après annexé.

Questions diverses : information projet éclairage public, circulation rue des Germinites, chantier jeunes locaux